



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE MARTINIQUE

CONCOURS EXTERNE DE REDACTEUR TERRITORIAL, SESSION 2021

Jeudi 14 octobre 2021

EPREUVE DE RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS

DOMAINE : ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

*Durée : 3 heures
Coefficient : 1*

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- ✓ Vous ne devez faire apparaître dans votre copie **aucun signe distinctif** tels que : paraphe, signature, initiales, numéro de convocation, votre nom ou nom fictif, nom de votre collectivité employeur, commune où vous résidez ou composez.
- ✓ Seules les références (nom de collectivité, titre de personne...) **figurant le cas échéant dans le sujet** peuvent apparaître dans votre copie.
- ✓ Seul l'usage d'un stylo non effaçable à encre noire ou bleue est autorisé (bille ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ✓ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Le non respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce sujet comprend 2 pages, y compris celle-ci.
Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Pour les questions à 3 et 4 points, une réponse développée et structurée est attendue.

Question 1 (4 points)

Logement et maintien de l'autonomie des personnes âgées.

Question 2 (4 points)

La protection des mineurs non accompagnés (MNA).

Question 3 (3 points)

Le conseil de la vie sociale : missions et organisation.

Question 4 (3 points)

La commission communale pour l'accessibilité.

Question 5 (2 points)

L'aide personnalisée au logement (APL).

Question 6 (2 points)

Présentez deux actions d'aide à l'inclusion numérique qui peuvent être mises en œuvre par une collectivité territoriale.

Question 7 (1 point)

Les obligations d'accueil des communes de moins de 5 000 habitants à l'égard des gens du voyage.

Question 8 (1 point)

L'admission en soins psychiatriques sans consentement sur décision du maire : dans quel cas ?